



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE

L'an deux mille vingt-trois , le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 11 juillet 2023

Membres présents : Eliette BARDY, Marc MADERN, Anne-Lise GILBERT, Nathalie VIALA, Sophie CHAUDESAIGUES, Hervé POUMAYROL, Jean-Claude DURAND, MONFORT Elisabeth, Kévin PAGES.

Membres excusés : Christine DENIS, CORBIERE Didier

Membres absents : LEROY Catherine DESOUCHE Alexandre.

Secrétaire de séance : GILBERT Anne-Lise

Tableau des effectifs suite à avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILÈRE ADMINISTRATIVE Rédacteur territorial Principal 1° classe Fonctionnaire	B	1	poste titulaire à TC
FILÈRE TECHNIQUE Adjoint Technique Territorial, Fonctionnaire	C	1	Poste titulaire à TC
Adjoint Technique Territorial Non Titulaire	C	2 1	Poste non titulaire à TC Poste non titulaire à TNC
Adjoint Technique Territorial Principal 2° Classe, Fonctionnaire	C	1	1 avancement de grade Poste titulaire à TC
Adjoint Technique Territorial 1° classe	C	1	1 avancement de grade Poste titulaire à TC
ATEM non titulaire	C	1	Non titulaire à TNC
Agent de maîtrise	C	1	Poste Titulaire à TC
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits chaque année au budget communal.

27 2023 : Projet d'inscription par la commune de Gijounet au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier" Roquenièrè » traversant le territoire de la commune de Viane

- Après avoir pris connaissance du projet de la commune de Gijounet,

La commune de Gijounet invite à recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune de VIANE pour la partie du sentier de Roquenièrè qui traverse la commune de Viane, sur une portion de chemin rural portées au plan annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

émet un avis favorable

- **au passage du sentier de Roquenièrè sur la commune de Viane, comme indiqué sur le plan,**
 - et
 - **à l'inscription du chemin sus visé au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.**
-

PROLONGATION DU CONTRAT DE MME CAUYELAT SOPHIE :

Etant donné la prolongation de l'arrêt de travail d'un agent et dans l'attente de la réorganisation des services, le Conseil Municipal propose que le contrat CDD pour l'entretien des locaux soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Modification statutaire de la Communauté de Communes : C9. Elaboration et mise à jour des documents d'études portant sur l'eau et l'assainissement collectif

La Communauté de Communes souhaite désormais assurer une partie de la compétence Eau : « Etudes Eau et Assainissement » en prévision de la future prise de compétence.

Cette compétence lui permettra de prendre à sa charge les études suivantes :

- Schéma directeur d'alimentation en Eau Potable (SDAEP) à l'échelle intercommunale,
- Schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées (SDAEU) à l'échelle intercommunale y compris gestion des eaux pluviales,
- Etude sur le transfert de compétences,
- Et toutes sujétions de mise à jour des documents actuels ou élaboration des documents relevant des études de la compétence Eau et Assainissement : zonage eau potable, zonage assainissement, PGSSE,...

Cette compétence s'inscrit dans le chapitre C. Compétences facultatives (Aménagements du territoire – Infrastructures et transports) et deviendrait : C9. ELABORATION ET MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'ETUDES PORTANT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire : C9. ELABORATION ET MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'ETUDES PORTANT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
 - CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.
-

BROCHURE CAMPING AVEC ENCARTS PUBLICITAIRE

M. Le Maire informe le conseil du projet de réaliser une brochure à distribuer aux campeurs lors de leur arrivée dans laquelle serait présenté le camping et les environs ainsi que les renseignements liés à la sécurité sur le camping (plan d'évacuation et règlement du camping..). Cette brochure serait traduite également en anglais.

Un encart publicitaire des commerçants et artisans de la commune pourrait être inclus dans la brochure afin de les faire connaître aux vacanciers.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

7cm x 3 cm = 15.00€ - 15cm x 3cm = 20.00€ - 15cm x 6cm = 30.00€ - 15cm x 15cm = 50.00€ - 15cm x 21cm = 60.00€ - 15cm x 21cm = 75.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil que le produit de la vente des encarts publicitaires dans la brochure du camping soit encaissé dans la régie du camping au moyen d'un quittancier P1RZ fourni par la Trésorerie, ce qui différencierait des recettes du camping.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

1. Questions diverses

- Installation pour le **cinéma plein air** 7 Août :

- **Chantier jeunes loisirs** : le pont des Passes a été nettoyé, ils ont repeint tous les panneaux de visite de Viane, ils ont commencé à nettoyer le chemin historique Virgule. Ce chemin sera balisé. Ils sont tombés sur un champ, le paysage a changé, les jeunes ne savent donc pas où passer. Ils vont faire le chemin de la Malquière. C'est une belle réussite !

Un article sera fait dans le futur bulletin pour inciter les jeunes de Viane à faire ses chantiers jeunes. 48 jeunes cette année. En 2022, 25 jeunes, donc c'est un franc succès !

- **Eclairage public** : étude de la CCMLHL pour un éventuel changement des armoires électriques

-**Interdiction chiens sur la zone enfant au Lac de la Rabaudié** : Actuellement l'arrêté de 2010 fixe que les chiens soient tenus en laisse. Problème dimanche dernier avec des chiens. Donc il y aura un arrêté complémentaire à l'arrêté actuel pour interdire les chiens sur la zone aire de jeux.

-Info réglementation du prélèvement d'eau

Séance levée